



└ Pôles Logement



Le **Pôle Logement** accompagne les familles rencontrant des difficultés liées au logement (*caution, impayés, insalubrité...*). Seul ou en lien avec le bailleur social, l'**AIPi** propose une **aide technique et financière** (*fonds de solidarité logement FSL*), ponctuelle ou de longue durée. Le Pôle Logement joue aussi un rôle de **médiation entre locataire et propriétaire**.





Les aides au logement

Objectif : Favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des familles les plus en difficulté, grâce au FSL (Fonds de Solidarité Logement) et aux partenariats avec les bailleurs.

- ① **L'aide à l'accès** : comprenant le dépôt de garantie, le 1er mois de loyer charges comprises pour les primo-locataires, un forfait assurance habitation*
- ① **L'aide financière à l'installation** : attribuée sous forme de subvention selon la conformité du logement*.
- ① **Les garanties de loyer*** : accordées au locataire du parc locatif privé ou social, ne disposant pas de garant personnel et non éligible au LOCAPASS.
- ① **Les aides au maintien dans le logement*** : pour contribuer à restaurer la situation des ménages suite à des dettes de loyers ou de charges, et pour agir en prévention face aux risques de procédure contentieuse, de perte de logement ou de coupure d'énergie.
- ① **Les aides à l'énergie*** grâce au Fonds d'Aide à l'Énergie (FAE) pour les problèmes de paiement de factures d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone.
- ① **Le service de visites à domicile pour un accompagnement spécifique** dans le cadre du FSL et des partenariats avec les bailleurs.

***Pour connaître les conditions d'éligibilité et bénéficier de ces aides** : contactez à l'AIPI Sabine COPPIN ou Noémie GHYSEL. Nos 2 référentes vous accompagnent lors d'entretiens individuels réalisés dans la mairie de votre lieu de résidence ou à votre domicile

Pour en savoir plus :
www.asso-aipi.fr

